

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 5 MARS 2026

Délibération n° 20260305.5

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration :	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 5 mars 2026 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise DUSSUC

OBJET :

REVALORISATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

La loi du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants. La loi est exécutée comme loi d'Etat, elle est applicable le lendemain de sa publication, le 24/12/2025.

Ainsi, le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse : le taux d'indemnisation est relevé pour toutes les strates de population allant jusqu'à 19 999 habitants.

Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

Population	Taux maxi 835 majoré
Moins de 500	28.10 %
De 500 à 999	44.30 %
De 1 000 à 3 499	55.70 %
De 3 500 à 9 999	58.30 %
De 10 000 à 19 000	67.60 %

Indemnités maximales des adjoints aux maires au 01/01/2026

Population	Taux maxi 835 majoré
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1 000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 000	28.60 %

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260305-20260305-5-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

En date de l'envoi de la note de synthèse, Monsieur le Maire sollicite la modification du taux de l'indemnité du Maire et des adjoints par le conseil municipal.

Il propose donc que :

→ Pour le maire :

1. Actuellement, il perçoit par mois : $40.3 \% \text{ de l'IBT (Indice Brut 1027 = 4 110.52 €) } \times 70 \% = 1159.58 \text{ € brut soit } 1\,003.03 \text{ € net.}$
2. Avec la nouvelle loi, il percevrait par mois : $44.30 \% \text{ de l'IBT } \times 70 \% = 1274.67 \text{ € brut soit } 1\,102.59 \text{ € net.}$
3. Qu'il puisse percevoir 80 % de l'indemnité prévue au lieu de 70 % - Cela donnerait : $44.30 \% \text{ de l'IBT } \times 80 \% = 1\,456.77 \text{ € brut soit } 1\,260.11 \text{ € net.}$

→ Pour les adjoints :

1. Actuellement, ils perçoivent par mois : $10.7 \% \text{ de l'IBT (Indice Brut 1027 = 4110.52 €) } \times 80\% = 351.86 \text{ € brut soit } 304.36 \text{ € net.}$
2. Avec la nouvelle loi, il percevrait par mois : $11.77 \% \text{ de l'IBT } \times 80 \% = 387.05 \text{ € brut soit } 334.80 \text{ € net.}$

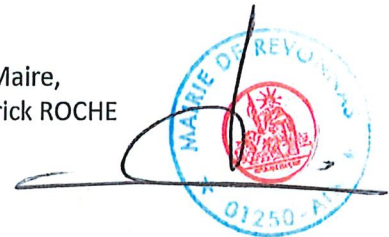
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et

- décide d'accepter la demande de Monsieur le Maire de modifier le taux de l'indemnité du maire et des adjoints selon la loi de 22/12/2025
- décide d'accepter l'augmentation du pourcentage du taux de l'indemnité du maire qui n'est pas à 100 %,
- d'appliquer ces modifications en date du 01/01/2026 avec rattrapage

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

1 0 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260305-20260305-5-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026